

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Frédéric FOUQUET

Date de convocation : 7 mars 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Convention relative à la subvention de Trivalis à l'association Sapovaye pour la réalisation de la 12^{ème} édition de la Vendée Va'a aux Sables d'Olonne

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que l'Association SAPOVAYE a pour objectif de développer le Va'a (pirogue polynésienne) en Europe et que dans ce cadre, elle organise chaque année au départ des Sables d'Olonne une course de pirogues, la Vendée Va'a. Cette année, la 12^{ème} édition de la course Vendée Va'a se déroule du 17 au 20 mai 2023.

Considérant qu'à l'occasion de cet événement, l'association souhaite être exemplaire et s'engager par des actions concrètes et des partenariats dans une démarche éco-responsable :

- Réduction des plastiques et des produits à usage unique ;
- Évaluer et réduire d'année en année l'empreinte carbone de la manifestation ;
- Sensibiliser le public, les compétiteurs et les bénévoles au tri, au recyclage et à la réduction des déchets ;
- Mise en place d'une collecte de dons qui sera reversée à une association de protection des océans ;
- Réduction importante des impressions papier (flyer et brochure partenaires) ; remplacement par des panneaux d'affichage, QR code et jeux en ligne.

Considérant que Trivalis a été sollicité pour apporter son aide à la réalisation la 12^{ème} édition de la Vendée Va'a aux Sables d'Olonne.

Considérant que Trivalis s'engage à soutenir à hauteur de de 3 000 € TTC l'association SAPOVAYE.

Considérant qu'une convention doit être signée entre Trivalis et l'association SAPOVAYE dans laquelle :

- L'association SAPOVAYE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans l'article II de la convention jointe et notamment à mettre en place en association avec ses partenaires une action de sensibilisation sur l'économie circulaire (collecte des déchets, tri et réduction des déchets, recyclage et économies d'énergie),
- TRIVALIS s'engage à soutenir l'Association suivant les modalités prévues à l'article IV de la convention jointe afin de participer à la réalisation de ce projet.

Considérant que Trivalis pourra procéder à tout moment, sur pièces ou sur place, par lui-même ou par un représentant dûment mandaté, au contrôle de la bonne exécution des engagements de l'association au titre de la présente convention (vérification par des photographies de la mise en place durant l'évènement d'un tri des déchets : poubelle grise, poubelle jaune, poubelle verte...).

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la convention de subvention, dont le projet est joint en annexe, entre Trivalis et l'association SAPOVAYE pour réalisation de la 12^{ème} édition de la Vendée Va'a aux Sables d'Olonne,

Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la convention de subvention, dont le projet est joint en annexe, entre Trivalis et l'association SAPOVAYE pour réalisation de la 12^{ème} édition de la Vendée Va'a aux Sables d'Olonne,

Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).